



Bruxelles, le 31 mars 2017  
(OR. fr)

7784/17

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0027 (COD)**

CODEC 505  
TELECOM 74  
AUDIO 33  
MI 286

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article. 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mai 2016<sup>2</sup>. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> doc. 5814/16.

<sup>2</sup> JO C 303 du 19.8.2016, p. 127.

<sup>3</sup> doc. 7237/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 5/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---